

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/6 – 3

Nombre de conseillers	VOTES
En exercice : 15	Pour : 14
Présents : 14	Contre : 0
Votants : 14	Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean-Louis.

Excusés :

Absents : ZAMOUM Florence

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU CLOCHER

Monsieur Yves LÉVÈQUE - Maire – rappelle au conseil municipal que dimanche 12 juillet 2020, la flèche du clocher de l'église surmontée d'un coq, s'est désolidarisée de son socle, entraînant sa chute.

Afin de sécuriser les lieux, une entreprise, agréée par les Monuments Historiques, la société FM.BAT de Dieulefit, est intervenue pour une dépose en urgence le 15 juillet pour un montant 567.82 € HT. Elle a établi un devis de réparation et de repose pour un montant de 2 620,39 € HT. Profitant de cette intervention, il sera demandé à l'entreprise de faire une inspection et éventuellement un remplacement des tuiles ainsi que le nettoyage des chéneaux pour un coût estimé à 1.083€HT.

Compte tenu de la charge financière sur le budget communal, il est proposé de solliciter l'obtention d'une subvention pour ces interventions auprès de la Région AURA, du Département, de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme et de l'UDAP 26 au taux le plus élevé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de toutes les instances et organismes susceptibles d'en verser, et notamment auprès de la Région, du Département et de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme et de l'UDAP 26.

DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

